

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DU 23-3° - Approbation et signature de l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement conclu avec la SEMAVIP ayant principalement pour objet de proroger la concession, d'allouer une rémunération complémentaire à l'aménageur et d'acter une modification de l'article 17 du titre IV sur les modalités, le montant et la répartition en tranches annuelles de la participation de la Ville de Paris et de l'aménageur aux équipements publics.- ZAC de la Porte Pouchet (17e).

Mmes Anne HIDALGO et Gisèle STIEVENARD, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L.300-4, L.300-5 ;

Vu la délibération DU 2005-208-2° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 14 et 15 novembre 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté de la Porte Pouchet ;

Vu la délibération DU 2007-22-1° et 2° des 16 et 17 juillet 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet ;

Vu la délibération DU 2005-208-3° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 14 et 15 novembre 2005, approuvant la concession d'aménagement confiant à la SEMAVIP la réalisation de cette ZAC ;

Vu la concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet (17e) signée entre la Ville de Paris et la SEMAVIP le 21 décembre 2005 ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 23 en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

- 1) d'approuver la modification du dossier de réalisation modifié de la ZAC de la Porte Pouchet (17e) ;
- 2) d'approuver la modification du programme des équipements publics modifié de la ZAC de la Porte Pouchet ;
- 3) d'approuver l'avenant n°1 au traité de concession conclu avec la SEMAVIP et de l'autoriser à le signer;
- 4) d'approuver le principe de déclassement des emprises du domaine public nécessaires à la construction des futurs programmes, conformément au plan masse de l'opération et d'autoriser des dépôts de permis de construire et de démolir par des tiers sur ces emprises ;
- 5) de constater la désaffectation, de déclasser et céder à la SEMAVIP une emprise de 3 808 m² à détacher de la parcelle cadastrée 17 DA 17 dans l'ancien square Borel aujourd'hui désaffecté ;
- 6) d'approuver la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération 2013 DU 23-1°, en date des 25 et 26 mars 2013, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Porte Pouchet (17e) ;

Vu la délibération 2013 DU 23-2°, en date des 25 et 26 mars 2013, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification du programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet (17e) ;

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

Vu la saisine de France Domaine en date du 15 février 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement signé par la Ville et la SEMAVIP le 21 décembre 2005, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit avenant au contrat de concession avec la SEMAVIP.

Article 3 : La participation de la Ville au coût de l'opération est fixée à un montant de 42.894.000 €HT augmenté de la TVA au taux en vigueur.

Article 4 : Les acomptes de la participation de la Ville relatifs aux équipements d'infrastructure seront imputés sur le budget d'investissement de la Ville de Paris pour un montant de 13.308.000 € HT augmenté de la TVA au taux en vigueur, soit 15.916.000 € TTC sur la fonction 822 (DVD), sous réserve des décisions de financement.

Les acomptes de la participation de la Ville relatifs aux équipements TAM/Stade/Pompiers seront imputés sur le budget d'investissement de la Ville de Paris pour un montant de 24.905.000 € HT augmenté de la TVA au taux en vigueur, soit 29.786.000 € TTC sur la fonction de la DILT, sous réserve des décisions de financement.

Les acomptes de la participation de la Ville relatifs à la préfourrière seront imputés sur le budget d'investissement de la Ville de Paris pour un montant de 1.376.000 € HT augmenté de la TVA au taux en vigueur, soit 1.646.000 € TTC sur la fonction de la DVD, sous réserve des décisions de financement.

Les acomptes de la participation de la Ville relatifs à la crèche seront imputés sur le budget d'investissement de la Ville de Paris pour un montant de 3.305.000 € HT augmenté de la TVA au taux en vigueur, soit 3.953.000 € TTC sur la fonction de laDFPE, sous réserve des décisions de financement.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.